

# SÉANCE du 3 décembre 2014

Date de la convocation : 28/11/2014- Date d'affichage : 28/11/2014 - Visa Préfecture : 4/12/2014

L'an deux mil quatorze et le trois décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PORRETTI Gérard.

Présents : Gérard PORRETTI ; Roger CHORIER ; Gérard ALCINDOR ; Chantal PESTEL ; Graziella PIRO ; Gilles CREMET ; Béatrice BERTHET ; Carole DEMANGE ; Joaquim CARVALHO ; Pierre IOPPOLO ; Isabel RUIZ ; Isabelle BONNAMOUR ; Christelle SEVE ; Robin CROLAS

A été nommé secrétaire : Pierre IOPPOLO

Pouvoirs : Marie Jeanne BEGUET à Gérard PORRETTI

Absents : Néant

## **Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et Autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ci-jointe en annexe.

Monsieur le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel seront progressivement supprimés à partir du 1er janvier 2015.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SleA) propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les groupements de communes du département de l'Ain. Le coordonnateur du groupement est le SleA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SleA, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Civrieux

## **Projet Synérail – Autorisation de signature et servitude de passage**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa demande de modernisation du réseau ferré français, la société R.F.F. (Réseau Ferré de France) a confié à Synérail Constructions la mise en place d'un nouveau système de liaisons sol-train. Il s'agit d'équiper 11 500 kilomètres de voies ferrées, de créer des sites de centralisation et de transmission des données et un centre de supervision et d'exploitation. Ce projet, nommé GSMRail consiste à moderniser le système de télécommunications et de sécurité ferroviaire Radio-Sol-Train déjà existant.
- CONSIDÉRANT que pour ce faire, Synérail a souhaité implanter une infrastructure (pylône et petit local) sur le territoire de la commune de Civrieux.
- VU la délibération du 5 septembre 2012 approuvant le projet de vente d'un terrain de 150 m<sup>2</sup> et autorisant Madame le Maire à signer le compromis de vente
- VU le compromis de vente signé avec Synérail le 24 mai 2013

Monsieur PORRETTI rappelle le déroulement du projet. Le notaire en charge de l'établissement de l'acte de vente indique qu'il convient aujourd'hui d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente. Il demande également de préciser l'existence de servitudes éventuelles concernant les parcelles dans l'emprise de cette vente.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente avec Synérail,

- INDIQUE la constitution d'une servitude de passage en surface grevant la parcelle restant appartenir à la commune (parcelle ZP 93) au profit de la parcelle vendue à Synérail (parcelle ZP 92)
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### **Indemnité de conseil du Receveur**

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- VU la délibération du 2 octobre 2014 accordant le principe d'une indemnité de conseil au receveur
- CONSIDÉRANT les services rendus par le receveur municipal en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune,

Monsieur PORRETTI propose d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 % conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé et de la délibération du 2 octobre 2014.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'ATTRIBUER l'indemnité de conseil au taux de 100 %, ainsi que l'indemnité de confection de budget soit pour l'année 2014 un montant brut de **486,38 €** (voir état liquidatif ci-joint) ;
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront pris au compte 6225.

### **Délibération modificative n°6**

- VU la loi de finances pour l'année 2014
- VU la délibération du 5 mars 2014 votant le budget primitif
- CONSIDÉRANT la nécessité de provisionner le chapitre 012 « Frais de personnel » ;

Monsieur le premier adjoint propose d'effectuer une délibération modificative pour inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2014. La plupart des crédits sont simplement re-ventilés au sein du chapitre, et les crédits manquants sont prélevés au sein des dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'INSCRIRE les opérations suivantes au budget 2014 :

• Article 022 « dépenses imprévues »	- 6 900, 00 €
• Article 6413 « Personnel non titulaire » :	- 49 000, 00 €
• Article 6454 « Cotisations ASSEDIC » :	- 2 500, 00 €
• Article 6475 « Médecine du travail » :	- 200, 00 €
	<i>Total en - : 58 600, 00 €</i>
• Article 6336 « Cotisations CNG, CDG » :	+ 400, 00 €
• Article 6411 « Personnel titulaire » :	+ 47 000, 00 €
• Article 6451 « Cotisations à l'URSAFF » :	+ 1 000, 00 €
• Article 6453 « Cotisations caisses retraite » :	+ 8 000, 00 €
• Article 6478 « Autres charges sociales » :	+ 2 200, 00 €
	<i>Total en + : 58 600, 00 €</i>

### **Instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) – Complément d'informations**

- VU les délibérations du 4 novembre 2014

Monsieur PORRETTI rappelle que par délibérations en date du 4 novembre 2014, le conseil municipal a notamment décidé :

- d'adopter la convention confiant l'instruction des actes en application du droit des sols au service instructeur unifié mis en place au niveau intercommunautaire sous la responsabilité de la Communauté de communes Centre Dombes
- de dénoncer la convention en date du 18 août 2014 conclue entre la commune et le service instructeur de la DDT de l'Ain à compter du 31 décembre 2014

Cette délibération et la convention relative à la mise en place du service instructeur unifié entre la CCDSV et la commune ne prévoit aucune date de prise d'effet du nouveau dispositif.

Il est proposé au conseil municipal de compléter la délibération sus visée en précisant que :

- l'instruction des actes en application du droit des sols par le service instructeur unifié intervienne à compter du 1er janvier 2015
- la convention en date du 18 août 2014 entre la commune et le service instructeur de la DDT de l'Ain prendra fin le 31 décembre 2014

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRÉCISE que l'instruction des actes en application du droit des sols au service instructeur unifié mis en place au niveau intercommunautaire sous la responsabilité de la Communauté de communes Centre Dombes prend effet à compter du 1er janvier 2015,
- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention annexé à la présente, précisant les dates d'effet de ce nouveau dispositif

---

Informations diverses

- Isabel RUIZ demande la date de la prochaine brocante et qui doit être le référent en l'absence d'un président du comité de jumelage : il est décidé de confirmer la date du 1<sup>er</sup> avril 2015
- L'amicale des Pompiers organise un vin d'honneur le 13 décembre 2014
- Roger CHORIER indique la tenue de 2 commissions générales concernant le P.L.U. les 19 décembre 2014 et 23 janvier 2015
- Il est rappelé que la cérémonie des vœux se tiendra le vendredi 2 janvier 2015